

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 avril 2022

Objet : Demande d'accès à l'information

- Statistiques COVID-19 pour la formation *Supervision de patrouille* (gr. 93 du 11 au 14 avril 2022)

Madame,

En réponse à votre demande du 20 avril 2022 visant à obtenir :

1. Le nombre de policiers qui ont avisé l'École qu'ils ont contracté le virus de la COVID-19 alors qu'ils participaient à la formation PPU-010-39?
2. Le nombre de policiers qui ont avisé l'École qu'ils ont contracté le virus de la COVID-19 une fois la 2^e semaine de formation terminée?

Il y a 2 candidats qui nous ont avisés avoir contracté le virus de la COVID-19 alors qu'ils participaient à la formation *Supervision de patrouille* (gr. 93 du 11 au 14 avril 2022).

Aucun policier ne nous a avisés avoir contracté le virus une fois la 2^e semaine de formation terminée, à l'exception de M. Sirois pour qui, vous nous avez envoyé un courriel

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ original signé /
Andréanne Deschênes

AD/abl

p.j. (1)